



CONSEIL NATIONAL DES CHÔMEURS ET CHÔMEUSES

Revue de presse du Conseil National des Chômeurs et Chômeuses (CNC) - 13 décembre 2008

Notre revue de presse publie des articles parus dans la presse d'ici et d'ailleurs. Les opinions émises dans ces textes ne reflètent pas nécessairement les positions du CNC ou de ses membres. Le choix des articles est basé sur quatre grandes thématiques : l'assurance-emploi, l'assurance-chômage, l'économie et le marché du travail. Pour terminer, la revue de presse du CNC n'a qu'un seul but, soit celui de vous informer.

Bonne lecture !

Comité communication-CNC

La Presse, 13 décembre 2008 - Nouveau creux pour la dette : Quel revirement spectaculaire en moins de 15 ans!

En 1994, nous ne remontons pas au déluge, le Canada devait traîner une dette nette extérieure qui dépassait les 300 milliards, ou 41% du produit intérieur brut (PIB). Un tel fardeau, intolérable pour un pays industrialisé, mettait clairement le Canada dans une position de dépendance à l'égard de ses créanciers étrangers.

Hier, Statistique Canada a publié les résultats de son enquête trimestrielle sur la dette nette extérieure (en termes plus techniques, cela s'appelle le bilan des investissements internationaux). Les chiffres les plus récents nous apprennent que la dette nette extérieure n'est plus que de 58 milliards, ou 3,6% du PIB, un niveau parfaitement tolérable. C'est son plus bas niveau en 33 ans, donc bien avant la déroute des finances publiques dans les années 90.

À un moment où l'économie mondiale traverse des perturbations économiques et financières extrêmement graves, cette nouvelle ne peut pas mieux tomber: l'endettement extérieur négligeable du Canada contribuera largement à atténuer les effets de la crise.

Il serait sans doute pertinent, pour mieux comprendre le dossier, de distinguer la dette publique de la dette extérieure.

Quand on parle de la dette du Canada, on est porté spontanément à penser à la dette publique, parce que c'est elle qui a fait l'objet de la couverture médiatique la plus spectaculaire. La dette publique est la somme des dettes de toutes les administrations publiques (fédéral, provinces, municipalités, commissions scolaires, sociétés comme Hydro-Québec). Au pire de la crise des finances publiques, en 1993-1994, elle frisait 800 milliards, ou 109% du PIB. Le gouvernement fédéral, grand responsable de la situation, traînait à lui seul une dette de 500 milliards. L'épargne canadienne parvenait à financer la majeure partie de la dette fédérale.

Le problème, c'est qu'Ottawa n'est pas le seul emprunteur. Il y a les autres administrations publiques, comme nous venons de le voir, mais aussi les dettes privées, c'est-à-dire celles des entreprises et des particuliers.

Et c'est là que les choses se gâtent: il y a 15 ans, surtout à cause de l'énormité de la dette fédérale, l'épargne canadienne était insuffisante pour financer l'ensemble des dettes publiques et privées du Canada. Pour combler la différence, il a fallu se tourner vers le créanciers étrangers.

C'est ici qu'entre en scène le bilan des investissements internationaux, qui mesure la dette nette extérieure. Pour calculer ce montant, on additionne tous les éléments de passif détenus par des créanciers étrangers: obligations et actions canadiennes, emprunts, investissements directs étrangers au Canada. Cela comprend l'ensemble des dettes extérieures publiques et privées. À la fin du troisième trimestre de 2008, cette dette extérieure s'élevait à 1402 milliards.

Or, au Canada, les institutions financières, administrations publiques, particuliers et entreprises détiennent également des titres, investissements et autres éléments d'actif étrangers. Il y en a pour 1343 milliards. En soustrayant le passif de l'actif, on obtient la dette nette extérieure, soit les 58 milliards dont nous avons parlé tantôt.

Mais comment le Canada a-t-il pu améliorer sa situation à ce point, et en aussi peu de temps?

La clé de ce revirement, c'est l'assainissement des finances publiques, qui s'est fait essentiellement sur le dos des contribuables. En 1993, le ministre des Finances conservateur Don Mazankowski laissait derrière lui un déficit de 42 milliards; en

1997, son successeur Paul Martin réussissait à rétablir l'équilibre avec un surplus de trois milliards. Or, pendant ces quatre années, les dépenses du gouvernement fédéral sont passées de 155 à 149 milliards. Compressions il y a eu, oui, mais ce ne sont que des piqûres de maringouins à côté de l'assommoir qu'on a fait tomber sur la tête des contribuables. Toujours pendant cette même période, les revenus budgétaires du gouvernement, c'est-à-dire taxes et impôts, sont passés de 113 à 152 milliards, un bond de 37%.

Une fois l'équilibre atteint, il a fallu réduire l'endettement, et cela s'est fait en grande partie grâce aux surplus de l'assurance emploi. Contrairement à une opinion assez largement répandue, il n'y a pas de "caisse" d'assurance emploi. Les cotisations d'assurance emploi sont tout simplement ajoutées aux autres revenus budgétaires du gouvernement, comme les taxes et les impôts. Et les prestations sont tout simplement comptabilisées comme une dépense, comme le budget de la Défense ou les subventions à Radio-Canada. Si les cotisations sont supérieures aux prestations, et elles l'ont été largement depuis les années 90, la différence est affectée au remboursement de la dette. L'interprétation syndicale selon laquelle il s'agit d'un "piratage de la caisse d'assurance emploi" vient d'ailleurs tout juste d'être unanimement rejetée par la Cour suprême.

Au bout du compte, ce qu'il importe de retenir des chiffres publiés hier, c'est la bonne nouvelle: le Canada, épouvantablement dépendant de ses créanciers étrangers dans un passé pas si lointain, a brillamment réussi à se tirer du trou.

Claude Picher

La Presse, 13 décembre 2008 - Le fédéral nous a volés

Il faut se rendre jusqu'à la Cour suprême pour se faire dire une évidence que les politiciens et les instances inférieures ont toujours niée: le fédéral a transformé l'assurance emploi en une taxe déguisée, une vache à lait pour la dette. La formulation n'est pas aussi limpide, mais c'est ce qu'on peut lire entre les lignes. La Cour justifie que le gouvernement ait soutiré des taxes sous l'appellation de "cotisations d'assurance" et se soit ainsi approprié des dizaines de milliards de dollars mais, pour trois années, la "taxation" aurait été faite par délégation sans porter le nom de taxe, ce qui devenait illégal. Tout en ménageant les gouvernements impliqués, la Cour estime ce "vol" à plus de 60 milliards. Par contre, je ne rejoins pas les syndicats impliqués dans la poursuite qui voudraient bonifier le programme d'assurance emploi avec cet argent. Ces sommes ont été

dérobées aux contributeurs, employés et employeurs. Qu'on les leur remette, disons par un congé temporaire de cotisations. Ça servirait en outre à favoriser la relance de l'économie tant espérée.

Jeannot Vachon, Québec

L'Acadie Nouvelle, 13 décembre 2008 - La caisse contestée

En 2003, la Confédération des syndicats nationaux (CSN) dépose à la Cour supérieure du Québec un recours pour qu'elle considère l'annulation des dispositions prises par le gouvernement fédéral touchant aux surplus tirés des revenus perçus aux fins de l'assurance-emploi.

C'est qu'au cours des ans, entre 1996 où le gouvernement fédéral a modifié le programme d'assurance-emploi et 2003, les déboursés du gouvernement fédéral pour les prestations d'assurance-emploi ont été inférieurs d'une quarantaine de milliards de dollars aux revenus générés par la contribution des employeurs et des employés au régime.

À partir du moment où ces revenus ont été fortement excédentaires, parce que le gouvernement fédéral avait resserré les conditions d'admissibilité au programme et la durée des prestations de l'assurance-emploi, on accusait le gouvernement de renflouer les caisses de l'État avec l'argent des travailleurs.

Dans toutes les régions du pays, surtout au Québec et au Canada Atlantique, où les emplois saisonniers sont le lot de milliers de travailleurs, les changements au programme d'assurance-emploi ont été dévastateurs sur leur climat économique. Par exemple, pour la seule région de la Péninsule acadienne, certaines études ont avancé que le manque à gagner pour la région pouvait être établi à plusieurs dizaines de millions de dollars par année. C'est un revenu dont étaient privés non seulement les bénéficiaires de l'assurance-emploi, mais aussi l'industrie de service qui dépendait dans une large mesure des revenus que tiraient les milliers de travailleurs saisonniers des prestations du programme.

Comme plusieurs de ces questions judiciaires, la formulation des arguments présentés en Cour revêtait un caractère très technique: référence à la Constitution, débat sur l'évolution de la Loi sur l'assurance-emploi et ses dispositions, discussion sur l'étendue et la limite des pouvoirs du gouvernement. L'esprit de la cause, noyé dans le dédale du vocabulaire juridique et constitutionnel, était cependant clair: le

gouvernement fédéral avait utilisé la "caisse" de l'assurance-emploi pour juguler son déficit budgétaire. La Cour supérieure du Québec a rejeté les arguments déposés par les avocats de la CSN. Trois ans plus tard, à la Cour d'appel du Québec, même résultat. Les cours jugent qu'il était parfaitement constitutionnel que les revenus des contributions soient versés au Trésor public fédéral.

Insatisfaite de la décision des cours du Québec, la CSN demande à la Cour suprême du Canada de se pencher sur la question.

Avant-hier, le plus haut tribunal du pays rend son jugement: à quelques nuances près, elle donne raison aux décisions de la Cour supérieure et la Cour d'appel du Québec. Les nuances portent sur la façon dont les cotisations aux régimes d'assurance-emploi ont été fixées. Considéré comme une autre forme de taxe, l'établissement du taux de cotisation doit obtenir l'assentiment du Parlement, ce qui n'aurait pas été le cas pour les années 2002, 2003 et 2005.

Si la variation des taux de cotisations imposés aux travailleurs canadiens pour ces trois années a été jugée illégale par la Cour suprême, il reste qu'elle a rejeté la validité du concept central qui a motivé le recours: que le gouvernement du Canada s'était servi des fonds de l'assurance-emploi en violation de la Constitution et des lois du Canada. Bien que légal, il reste que le changement du régime d'assurance-emploi a fait très mal à toutes les régions francophones de la province.

Jean Saint-Cyr

Le Droit, 13 décembre 2008 - Pour une « vraie » caisse

En tranchant un profond litige sur la propriété des surplus des cotisations à l'assurance-emploi, la Cour suprême du Canada a évidemment basé son arrêt sur des considérations juridiques. Il ne faut pas s'en étonner, c'est la nature de ses interventions.

Dans sa logique, le fédéral a droit aux surplus du régime d'assurance-emploi puisqu'il a, à l'inverse, la responsabilité de combler tout déficit. Il l'a d'ailleurs fait pendant des années. Mais le problème auquel le plus haut tribunal au pays s'est attaqué est davantage de nature politique que juridique. C'est pourquoi la question n'est pas vraiment réglée.

Le gouvernement avait un problème avec le régime d'assurance-chômage : cela lui

coûtait trop cher. Cela ne devait pas être négligeable à l'époque où l'État canadien enregistrait des déficits annuels, jusqu'au milieu des années 1990. Le gouvernement de Jean Chrétien était bien décidé à vaincre la bête du déficit et de la dette accumulée. Cette dette était si importante que le Canada était au bord de la faillite. Grâce aux changements de statuts du régime d'assurance-emploi ? qui n'était plus depuis 1971 une caisse séparée ?, le fédéral a pu redresser la situation financière à la fois du régime et de tout son budget. La manière n'avait rien de compliqué, bien que pas trop élégante : on a réduit les primes et réduit le nombre de prestataires. On s'est simplement arrangé pour payer moins, à moins de chômeurs.

Le régime connu sous le vocable « assurance-chômage » jusque-là, a été rebaptisé « assurance-emploi ». Ce n'était cependant qu'une question de sémantique et le mécanisme n'avait rien d'une assurance.

Aujourd'hui, le régime est tout aussi profitable pour le pays, surtout que nous venons de traverser une quinzaine d'années de prospérité. Le chômage a été très bas toutes ces années, ce qui fait que davantage de travailleurs ont vu de leurs sous prélevés de leurs chèques de paie pour garnir le régime. Mais la réalité, c'est que les surplus n'existent plus, ils sont réquisitionnés par le gouvernement.

On dira que ces surplus bénéficient à tous les Canadiens, et cela est vrai. Mais la vraie nature du mécanisme qu'était l'« assurance-chômage » a été modifiée au-delà de l'acceptable.

Les organisations s'éloignent parfois des objectifs qu'ils se fixent, et les raisons pour lesquelles elles s'en distancent peuvent être tout à fait légitimes. C'est pourquoi il faut revenir à l'essence même des choses. L'assurance-chômage, ou assurance-emploi ? peu importe le nom ? se nourrit des prestations que les travailleurs versent. Lorsqu'ils cessent temporairement d'être travailleurs, pour des raisons hors de leur contrôle, l'état doit tout faire de manière à ce qu'ils puissent puiser dans l'enveloppe collective que le gouvernement a créée pour eux. Cela n'est plus le cas et cela doit le redevenir. Sinon, à quoi bon maintenir en place un mécanisme d'aide s'il ne sert pas ceux qu'il doit aider au premier chef ?

Évidemment, un gouvernement sage doit voir à ce que l'enveloppe ne se vide jamais trop, ni ne déborde trop non plus. Cela est plus logique à dire qu'à traduire en politiques claires, justes et acceptables pour tous.

C'est ainsi qu'à une époque pas si lointaine, jusqu'au milieu des années 1990 donc, il est apparu logique que le gouvernement intervienne pour garantir les prestations du filet social qu'est l'assurance-emploi. Au fil des ans, il y a bien eu de timides

mesures pour éviter que le compte de banque du régime ne se vide trop, mais elles n'ont pas rétabli l'équilibre entre les cotisations prélevées chez les travailleurs et les prestations versées aux chômeurs. L'histoire nous enseigne que le gouvernement de Jean Chrétien a « surréagi » en rétrécissant trop le goulot des prestations. Cela a rendu la vie difficile pour des milliers de chômeurs pendant toutes ces années depuis la réforme de 1996. Cela a cependant contribué à redresser les finances publiques vers des surplus budgétaires, ce dont tous les Canadiens ont profité.

Aujourd'hui, la décision de la Cour suprême est venue confirmer tout ça. Et nous rappeler que l'État doit revenir à une « caisse » de l'assurance-emploi qui doit retourner à sa mission de base.

Pierre Jury

Le Soleil, 12 décembre 2008 - Pensons aux chômeurs

Même si la décision de la Cour suprême ne retourne pas d'argent dans les poches des travailleurs, elle arrive cependant à un bon moment. La victoire partielle des syndicats québécois donne un argument de plus pour convaincre le gouvernement conservateur de se montrer plus compréhensif et généreux à l'égard des travailleurs au chômage et ceux qui risquent de s'y retrouver sous peu à cause de la récession.

La FTQ et la CSN parlent de victoire. Il serait plus juste de parler de victoire symbolique. La Cour n'arrive pas à la conclusion avancée par eux qu'Ottawa a détourné les surplus de la caisse de l'assurance-emploi aux dépens des travailleurs et des travailleuses. Certes, les juges déclarent à l'unanimité que plus de 50 milliards \$ de cotisations à la caisse d'assurance-emploi ont été perçus illégalement pour les années 2002, 2003 et 2005. Ce n'est toutefois pas par abus, mais bien par absence d'autorisation législative nécessaire.

C'est le gouverneur général en conseil qui a prélevé les sommes durant cette période, et non le Parlement. Comme il ne peut y avoir taxation sans représentation, les prélèvements effectués ces trois années sont donc jugés illégaux et inconstitutionnels. La victoire se limite à cela.

Les syndicats prétendaient qu'Ottawa avait agi illégalement en utilisant les surplus de la caisse pour payer les dépenses courantes de l'État et réduire le déficit budgétaire. Ils estimaient également que les surplus avaient été enregistrés en

appauvrissant le régime d'assurance des travailleurs. Pour eux, il s'agissait d'un véritable détournement de fonds. La Cour repousse ces conclusions.

Néanmoins, si par leurs coti-sations à l'assurance-emploi les travailleurs canadiens ont contribué par le passé à payer l'épicerie et à maintenir l'équilibre budgétaire du pays, il y a aujourd'hui une obligation morale de leur venir en aide en temps de crise.

Le ralentissement économique exige que le gouvernement intervienne pour stimuler l'économie. Cette intervention ne peut toutefois se limiter à un soutien aux banques, aux entreprises et aux consommateurs. Le budget doit aussi prévoir des éléments pour les personnes qui se retrouvent au chômage.

Depuis des années, les syndicats réclament que le régime soit bonifié pour les salariés âgés qui perdent leur emploi. Ils veulent aussi une augmentation du taux de prestations et l'abolition du délai de carence.

Les questions en suspens devant les tribunaux ont pu retarder une réforme de l'assurance-emploi. Les réponses étant maintenant connues, il faut s'atteler à la tâche.

Brigitte Breton

La Presse, 12 décembre 2008 - Une victoire? Ah bon

Tant mieux si les dirigeants syndicaux sont contents, mais à vrai dire, ils n'ont rien gagné du tout dans le jugement de la Cour suprême sur l'assurance emploi.

D'abord, prendre l'argent de la «caisse» de l'assurance emploi et le verser pour diminuer le déficit est parfaitement légal, nous disent à l'unanimité les sept juges qui ont participé à la décision.

Au fait, il n'y a pas de «caisse» de l'assurance emploi depuis 1971. En ce sens qu'il n'y a pas quelque part une caisse fermée qui reçoit l'argent des cotisants et qui le redistribue en prestations ou en programmes.

Il y a simplement, dans le budget fédéral, un compte, que le gouvernement comble quand il est déficitaire et dont il peut gober les surplus à sa guise.

Enfin, pas tout à fait à sa guise, et c'est là la seule victoire des syndicats. Il faut une loi du Parlement pour le faire, car le changement de nature du régime de l'assurance emploi a transformé en taxe les contributions des employés et employeurs.

Or le vieux principe «pas de taxation sans représentation» tient toujours et il est inscrit à l'article 53 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, la Loi constitutionnelle de 1867. Avant d'aller puiser de l'argent dans les poches des citoyens, il faut que les élus votent.

//////////

Il se trouve que pour toutes les années litigieuses, les cotisations étaient prévues dans le budget fédéral, dûment voté par le Parlement.

Mais pas pour les années 2002, 2003 et 2005. On s'est contenté de déléguer le pouvoir de fixer le niveau des cotisations au gouvernement. Cela, écrit le juge Louis LeBel, dans des termes ambigus. Pour déléguer ce pouvoir au gouvernement, le Parlement devait être très précis.

Les articles de la Loi sur l'assurance emploi qui ont permis cette délégation sont donc inconstitutionnels, c'est-à-dire nuls.

Normalement, cela voudrait dire que ce qui a été fait en vertu d'articles nuls devrait être annulé. Il faudrait donc théoriquement que tout l'argent perçu en vertu de ces articles pendant ces trois années (des milliards) soit retourné aux cotisants.

Mais cette fois, on ne reprochera pas à la Cour suprême de manquer de sens pratique. On imagine le bordel fiscal causé par une telle annulation. La Cour, selon un mode qu'elle a utilisé quelques fois, suspend la déclaration d'inconstitutionnalité. Elle donne à Ottawa 12 mois pour trouver une solution à cette situation.

La solution n'est pas compliquée?: adopter une loi fiscale rétroactive qui viendra valider ces cotisations et l'utilisation qu'en a faite le Trésor.

Victoire essentiellement technique, donc, qui laisse pleine liberté au gouvernement fédéral pour l'utilisation des surplus du régime.

//////////

La Cour suprême rappelle qu'il a fallu modifier la Constitution pour créer l'assurance chômage (c'était le nom du régime jusqu'en 1996). Le Conseil privé de

Londres (qui siégeait en appel de la Cour suprême jusqu'en 1949) avait en effet déclaré en 1937 que le fédéral ne pouvait pas créer une telle loi, car elle empiétait sur la compétence provinciale en matière de propriété et droits civils.

C'était en pleine crise économique et Ottawa a entrepris des négociations qui ont abouti, en 1940, à une modification de la Loi constitutionnelle de 1867. Elle donne spécifiquement au fédéral le pouvoir de créer ce régime.

Au départ, il s'agissait d'un véritable système d'assurance contre le «risque social». Le travailleur contribuait à une caisse qui lui permettrait de toucher des prestations en cas de perte d'emploi.

À partir de 1971, vu les déficits du régime, Ottawa a aboli la notion de caisse. Il s'agit simplement d'un compte dans le Trésor public, renfloué en cas de déficit.

Sauf que les déficits sont devenus la règle. D'où une réforme en 1996, visant à éliminer ces déficits et à prévoir des coussins en cas de récession.

La réforme a tellement bien fonctionné de ce point de vue que des surplus colossaux sont apparus?: plus de 40 milliards depuis. Il n'y a pas eu de magie?: on a rendu l'accès au programme plus difficile et restreint les bénéficiaires.

//////////

Ces surplus entre ce que le régime paie et ce que les cotisants envoient ont été affectés à la réduction du déficit fédéral. Ce qui a fait dire aux syndicats qu'on détournait l'argent du programme, en taxant les travailleurs et les employeurs. On plaide aussi que le programme, destiné à venir en aide aux chômeurs, avait largement débordé son but initial pour pénétrer dans les champs de compétence provinciaux.

Arguments rejetés. D'abord, il n'y a pas de caisse, et si le Trésor a comblé les déficits, il peut récupérer les surplus.

Ensuite, ce programme a connu une évolution depuis 1940, mais tout à fait liée au but du programme?: maintenir le lien du travailleur avec le marché du travail, notamment par des prestations, mais aussi par des mesures de réinsertion.

La Cour reconnaît cependant que le changement du programme en 1996 a transformé les cotisations en «imposition». Et c'est pourquoi il faut que cela soit voté clairement.

Mais sur le fond, il s'agit de «débats politiques qui échappent aux tribunaux», comme le dit sagement le juge LeBel.

C'est sur ce terrain et celui de l'opinion publique, bien en dehors de la Cour, que les syndicats ont réussi des avancées importantes. Le régime est plus équilibré et politiquement, il n'est plus acceptable d'obtenir artificiellement d'énormes surplus de ce programme dans le but détourné d'équilibrer les finances publiques.

Yves Boisvert

Le Devoir, 12 décembre 2008 - Assurance-emploi - Un jugement prévisible

C'est par un arrêt unanime de sept juges que la Cour suprême rejette la demande de la CSN de déclarer illégale l'utilisation des excédents de la caisse d'assurance-emploi à d'autres fins que le versement des prestations aux chômeurs. Cette défaite était prévisible. Mais comme l'argent n'est plus disponible puisqu'il a servi à réduire la dette du gouvernement, comment Ottawa parviendra-t-il à équilibrer les comptes en ces temps de récession?

On se rappellera qu'à la suite de la récession de 1990, Ottawa a dû s'endetter de quelques milliards par année pour payer une partie des prestations de chômage faute d'avoir constitué une réserve à la caisse d'assurance-chômage.

En 1996, dans le cadre de la lutte contre le déficit, le gouvernement Chrétien a donc modifié la Loi de l'assurance-chômage, devenue assurance-emploi, afin d'ajouter de nouvelles fonctions de soutien aux chômeurs et pour faire en sorte que le régime s'autofinance à même les cotisations sur la durée d'un cycle économique complet.

Grâce à la bonne tenue de l'économie et au resserrement des conditions d'admissibilité au régime, la caisse d'assurance-emploi a vite enregistré d'importants excédents. Le solde annuel de la caisse faisant partie du périmètre comptable du gouvernement, ces excédents sont allés automatiquement à la réduction du déficit annuel, puis de la dette du gouvernement fédéral. En l'espace de six ans, ce sont pas moins de 40 milliards de cotisations qui ont ainsi été «détournés» de leur objectif initial.

Malgré les nombreuses critiques, le ministre des Finances d'alors, Paul Martin, est

resté sur ses positions. Pour lui, il valait mieux profiter de cette manne provenant d'une taxe sur la masse salariale que d'augmenter les impôts sur le revenu, déjà trop élevés par rapport aux pays concurrents, les États-Unis surtout.

Pendant ce temps, les organisations syndicales et le Bloc québécois aux Communes se disaient très préoccupés par l'augmentation importante de la proportion de salariés qui cotisaient au régime sans avoir droit aux prestations à cause des règles plus restrictives, notamment chez les travailleurs saisonniers.

En 2003, la CSN et le syndicat affilié des employés de l'aluminium d'Arvida décidèrent de contester la position d'Ottawa devant les tribunaux. Déboutés en Cour supérieure et en Cour d'appel, ils portèrent quand même la cause en Cour suprême. Dans l'arrêt rendu public hier, celle-ci a tranché: de un, Ottawa avait le droit de financer, à même les cotisations du régime, des programmes de soutien aux travailleurs puisqu'ils s'inscrivent dans «l'évolution naturelle» de la compétence fédérale en la matière; de deux, Ottawa avait aussi le droit d'utiliser les excédents de la caisse à d'autres fins que le versement de prestations de chômage puisque le compte d'assurance-emploi n'est pas une entité fiduciaire autonome, contrairement à un régime de retraite, par exemple.

En fait, le seul point sur lequel la Cour trouve à redire, c'est le moyen légal que le gouvernement a utilisé pour fixer le taux des cotisations pendant trois années précises, soit en 2002, 2003 et 2005. Ces années-là, le cabinet s'étant arrogé le droit de décréter lui-même le taux des cotisations, sans qu'une loi du Parlement l'y autorise de façon explicite, la Cour conclut à l'illégalité de cette «taxe».

Hier, la CSN a crié victoire puisque la somme en jeu dépasse 60 milliards de dollars, mais dans les faits, il s'agit d'une formalité légale qui sera facilement corrigée par l'adoption d'une loi rétroactive d'ici un an. Devant cette décision du plus haut tribunal, la CSN doit admettre que sa démarche fut un échec. Pourquoi avoir mis tant d'énergie et d'argent dans cette opération dont la conclusion centrale était prévisible? Et même si la Cour avait rendu une décision favorable, qu'espérait-on tirer d'autre qu'une victoire morale? S'imaginait-on vraiment que la Cour suprême allait forcer Ottawa à rembourser des dizaines de milliards aux cotisants? Pourquoi ne pas avoir consacré cet argent à la campagne de promotion pour des amendements au régime?

Au cours des prochains mois, le nombre de chômeurs va augmenter en flèche au Canada. Or, comme l'excédent inscrit au compte d'assurance-emploi n'est que virtuel, l'argent ayant été consacré à la dette, il faut s'attendre à ce que le déficit budgétaire fédéral soit lourdement affecté par celui du compte de l'assurance-

emploi. À moins, bien sûr, que le gouvernement Harper décide de hausser les cotisations ou, pire, de resserrer encore davantage les conditions d'admissibilité aux prestations.

À suivre...

Jean-Robert Sansfaçon

Le Devoir, 12 décembre 2008 Jugement de la Cour suprême au sujet de la caisse de l'assurance-emploi : Les syndicats perdent une bataille de 57 milliards de dollars, le gouvernement fédéral a le droit d'utiliser les surplus à sa guise

Les syndicats ont perdu leur bataille hier devant la Cour suprême en ce qui a trait à l'utilisation des surplus de l'assurance-emploi. Le gouvernement du Canada peut utiliser l'argent des cotisations à sa guise, pour autant qu'il existe une comptabilité séparée et que le Parlement approuve le taux de cotation chaque année.

La CSN et la FTQ, qui sont à l'origine de la cause, ont trouvé un mince réconfort dans un passage du jugement qui concerne les années 2002, 2003 et 2005. Lors de ces années, un article de la Loi sur l'assurance-chômage n'a pas été respecté, ce qui rend la perception des cotisations illégales. Ainsi, alors que le gouvernement aurait dû faire approuver le taux de cotation par le Parlement, comme les autres années, le cabinet a plutôt pris la décision unilatéralement. Ceci est inconstitutionnel. Le gouvernement a 12 mois pour corriger cette erreur du passé, probablement par une loi rétroactive.

Pour le reste, le gouvernement a bien agi dans sa gestion de la caisse d'assurance-emploi, estiment les sept juges de la Cour suprême, qui ont rendu un jugement unanime.

La bataille juridique durait depuis 1998. Les syndicats prétendaient que, depuis les changements à la Loi sur l'assurance-emploi, en 1996, les cotisations étaient devenues une source de financement détournée pour le gouvernement fédéral, qui utilisait l'argent pour plusieurs programmes au détriment de l'objectif principal de la caisse d'assurance-emploi: aider les travailleurs. Le surplus accumulé frôle les 57 milliards de dollars.

Dans des jugements précédents, la Cour supérieure et la Cour d'appel du Québec

avaient donné raison au gouvernement fédéral, qui affirmait pouvoir faire ce qu'il veut avec l'argent des cotisations. Pour l'essentiel, la Cour suprême maintient ces jugements.

Dans son verdict, le plus haut tribunal du pays écrit que la caisse d'assurance-emploi «représente une partie de la comptabilité publique du Canada et les cotisations, une portion des recettes publiques de l'État. À ce titre, l'usage fait par le gouvernement ne représente pas un détournement des fonds de l'assurance-emploi. Les fonds ont été employés comme toute autre partie des recettes du Trésor et la comptabilité appropriée a été tenue», peut-on lire.

Un bémol de trois ans

Les juges de la Cour suprême ont toutefois relevé un problème technique en 2002, en 2003 et en 2005. Pendant ces années, c'est le cabinet qui a fixé les critères de la Loi sur l'assurance-emploi, alors que c'est le Parlement, donc les députés, qui aurait dû s'en occuper.

La loi était donc inconstitutionnelle lors de ces trois années, puisque l'article 53 de la Constitution «reflète le principe ancien, mais fondamental dans notre régime démocratique, qu'il ne doit y avoir aucune taxation sans représentation», écrivent les juges. En clair, c'est le Parlement qui a le pouvoir de percevoir de l'argent auprès de la population et pas le conseil des ministres. «Cette conclusion signifie que les cotisations au régime d'assurance-emploi ont été perçues illégalement en l'absence de l'autorisation législative nécessaire», peut-on lire.

À la FTQ, on s'accroche à ce passage pour dire qu'une victoire partielle et «surprenante» a été remportée, même si la défaite est totale sur les principes de la cause. «Le gouvernement conservateur a le devoir moral de remettre l'argent détourné dans la caisse de l'assurance-emploi. Cet argent doit servir de prestations aux chômeurs et pour aider au remplacement et à la formation des travailleurs mis à pied», a soutenu hier le secrétaire général de la FTQ, René Roy. Pour les trois années en cause, le syndicat estime cette somme à environ 54 milliards de dollars, puisque le gouvernement perçoit près de 18 milliards de dollars en cotisations par année.

Le terrain politique

Pour l'instant, il n'est pas question d'une autre poursuite devant les tribunaux pour récupérer l'argent de ces trois années. La FTQ et la CSN attendent de voir ce que fera le gouvernement fédéral, qui a 12 mois devant lui.

Le combat se déplacera donc sur le terrain politique. «Nous allons prendre tous les

moyens à notre disposition pour que les travailleurs et les chômeurs y trouvent leur intérêt et allons demander à la coalition PLC-NPD et au Bloc québécois de faire pression sur le gouvernement conservateur afin qu'il renonce à adopter une loi rétroactive», a dit René Roy.

Claudette Carbonneau, présidente de la CSN, a affirmé hier que «l'argent des cotisations doit aller à ceux qui en ont besoin, les chômeurs». Le syndicat rappelle que les modifications apportées au régime par le gouvernement fédéral au cours des dernières années ont réduit l'accessibilité, la durée et le montant des prestations. La CSN affirme que 43 % des chômeurs ont droit à des prestations, alors qu'en 1989, ce pourcentage se chiffrait à 83 %.

Alec Castonguay

La Presse Canadienne, 12 décembre 2008 - Caisse d'assurance-emploi: la Cour suprême donne en partie raison aux syndicats

La Cour suprême du Canada donne en partie raison aux syndicats québécois dans la cause qui les opposait au gouvernement fédéral sur le sort des surplus de la caisse d'assurance-emploi. Il s'agit d'une victoire partielle mais symbolique pour les syndicats du Québec.

A l'unanimité, les juges du plus haut tribunal du pays ont déclaré que les cotisations à la caisse d'assurance-emploi ont été perçues illégalement pour les années 2002, 2003 et 2005.

Cependant, ils ne jugent pas globalement illégal l'usage fait par le gouvernement des surplus de cette caisse. Les syndicats accusaient depuis des années le gouvernement fédéral d'avoir "détourné" les surplus qu'ils estiment à 57 milliards \$ depuis 1996. La Cour suprême en vient à la conclusion qu'il n'y a pas eu détournement de fonds.

Pour les années durant lesquelles le tribunal a conclu à l'illégalité des perceptions, le lien entre les cotisations payées par les travailleurs et les bénéficiaires qu'ils pouvaient en tirer a été rompu, explique-t-on dans le jugement.

Durant ces années, les cotisations n'ont pas été perçues directement par le Parlement, il y a plutôt eu une délégation, ce qui équivaut à imposer une taxe.

Ce jugement très technique ne signifie pas nécessairement que l'argent se retrouvera dans les poches de la Confédération des syndicats nationaux (CSN) et de la Fédération des travailleurs du Québec (FTQ), qui sont à l'origine de cette cause.

En effet, la cour suspend pendant 12 mois sa déclaration, une période pendant laquelle le gouvernement est invité à refaire ses devoirs pour régler cette situation.

La Presse, 12 décembre 2008 - La gauche met Harper en garde contre une loi rétroactive

Le jugement la Cour suprême autorise une fin en queue de poisson au feuillet du "détournement" des 57 milliards de surplus de l'assurance emploi: le Parlement pourrait adopter d'ici 12 mois une loi rétroactive qui ferait en sorte que les cotisations des années 2002, 2003 et 2005 ont été perçues et gérées en toute légalité.

Mais la gauche - syndicats, Bloc québécois et NPD - a mis en garde le gouvernement contre cette solution trop simple. D'autant plus que l'amélioration au régime d'assurance chômage fait partie des éléments sur lesquels la coalition de l'opposition s'est entendue.

Et avec la crise économique qui menace, le dossier de l'assurance emploi va devenir politiquement incontournable.

"Nous, on propose d'abolir les deux semaines de carence, d'augmenter les prestations et agrandir les critères d'admissibilité, dit Yvon Godin, député d'Acadie-Bathurst et critique du NPD à l'assurance emploi depuis 1997. Il y a juste 32 % des femmes et 38 % des hommes qui cotisent à l'assurance emploi qui ont accès aux prestations. Ça ne fait pas seulement mal à la personne, ça fait mal à sa famille, à sa communauté, à sa banque aussi si on n'est plus capable de payer l'hypothèque!"

"Avec la crise, le système va être sollicité et il ne faut pas laisser les gens tomber, dit M. Godin. On ne peut pas dire aux gens: "vous avez mis de l'argent là-dedans toute votre vie et vous ne pourrez pas en profiter."

Yves Lessard, député du Bloc québécois, dit que son parti va continuer d'exiger que les 57 milliards ayant servi à réduire le déficit fédéral soient reversés à la Caisse de l'assurance emploi.

"Il faut que les milliards soient ramenés dans la caisse, dit-il. Les libéraux ont signé une entente dont la plateforme prévoit l'usage de la caisse strictement à des fins d'améliorer le régime, et non pas pour rembourser le déficit du gouvernement. C'est nouveau parce ce n'était pas leur politique quand ils étaient au pouvoir."

La Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) fait la même demande au gouvernement Harper. "Le gouvernement conservateur a le devoir moral de remettre l'argent détourné dans la caisse de l'assurance emploi", a déclaré le secrétaire général de la FTQ, René Roy.

Le patronat ne veut pas revenir en arrière

De son côté, le Conseil du patronat du Québec ne souhaite pas revenir sur le passé et ne s'oppose pas à une loi rétroactive. "On était opposés à l'utilisation des surplus pour d'autres fins que l'assurance emploi, mais on ne croit pas qu'il était réaliste de revenir en arrière, dit Norma Kozhaya, économiste en chef au CPQ. Ça voudrait dire hausser les impôts ou faire des déficits, ce qui n'est pas souhaitable."

Les employeurs, qui contribuent 40 % de plus que les salariés à la caisse, sont cependant d'accord avec les syndicats pour isoler la caisse du budget fédéral.

Julie Vaux, porte-parole de la ministre Diane Finley, a fait ses commentaires par courriel. Elle rappelle que le gouvernement a annoncé dans son budget 2008 la création d'un compte distinct pour l'assurance emploi. "Ce compte sera géré par une société d'État indépendante de façon à ce que les cotisations servent exclusivement aux prestations versées aux travailleurs et à ce que les excédents ne soient pas utilisés pour d'autres programmes du gouvernement", a-t-elle précisé. Pas question pour le moment de revenir sur le passé.

Charles Côté

FTQ, 11 décembre 2008 - La décision sur les surplus de la caisse de l'assurance-emploi : la Cour suprême donne raison aux syndicats

"Le gouvernement Harper a maintenant le devoir moral de remettre l'argent détourné dans la caisse de l'assurance-emploi", René Roy, secrétaire général de la FTQ

Maintenant que la Cour suprême a jugé illégal le détournement de fonds pour les

années 2002, 2003 et 2005, la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ), demande au gouvernement Harper de rembourser les travailleurs et les travailleuses. "Le gouvernement conservateur a le devoir moral de remettre l'argent détourné dans la caisse de l'assurance-emploi. Cet argent doit servir de prestations aux chômeurs et chômeuses et pour aider au remplacement et à la formation des travailleurs mis à pied", a déclaré le secrétaire général de la FTQ, René Roy.

Les travailleurs et les chômeurs ont besoin de cette bouée de sauvetage

"Au moment où la crise économique frappe à nos portes, Ottawa doit profiter de l'occasion que lui donne la Cour suprême pour modifier la Loi sur l'assurance-emploi et ses règlements afin d'élargir les critères d'admissibilité et de bonifier les prestations.

"Des dizaines de milliers de travailleurs dans la forêt, dans le manufacturier, dans l'automobile, dans tous les secteurs ont besoin de cette bouée de sauvetage", d'ajouter le secrétaire général de la FTQ, René Roy, après l'annonce de l'arrêt de la Cour suprême.

De généreux surplus créés artificiellement par des restrictions d'accès

Rappelons que le 13 mai dernier, la FTQ a plaidé devant la Cour suprême pour faire invalider la Loi sur l'assurance-emploi de 1996 qui a permis au fédéral de détourner les surplus de la caisse aux dépens des travailleurs et des travailleuses.

En même temps, le gouvernement resserrait considérablement les critères d'accessibilité aux prestations, ce qui créait artificiellement de généreux surplus. Le montant réclamé dépasse les 54 milliards de dollars.

Une caisse dédiée

"La caisse de l'assurance-emploi doit être dédiée à ce pourquoi elle a été conçue, les prestations aux chômeurs. Le gouvernement doit avoir le courage politique d'instaurer une taxe spécifique pour ses autres besoins. Il n'a pas à se servir des surplus à l'assurance-emploi comme d'une taxe indirecte servant à autre chose", a ajouté René Roy.

Les travailleurs ont besoin de tous les outils et ressources pour passer au travers

"Avec nos gens mal pris dans la forêt et dans le secteur manufacturier, avec les nuages sombres qui planent sur les travailleurs de l'aluminium dans un contexte économique de crise appréhendée, les travailleurs ont besoin de tous les outils et ressources pour passer au travers.

"La caisse de l'assurance-emploi en fait partie et elle revient de plein droit aux travailleurs et aux travailleuses", a fait valoir pour sa part l'ancien président du Syndicat national des employés de l'aluminium d'Arvida (TCA), et actuel conseiller de la FTQ pour la région du Saguenay - Lac-Saint-Jean, Jean-Marc Crevier, dont le syndicat a été à l'origine de la contestation.

La balle est plus que jamais dans le camp politique

René Roy et Jean-Marc Crevier vont s'assurer que les questions de l'accessibilité à l'assurance-emploi et de la disposition des surplus de la caisse se retrouvent au centre du bras de fer qui se joue à Ottawa à la veille du dépôt du budget Harper, le 26 janvier prochain. La FTQ met le gouvernement Harper en garde contre toute tentative de s'accaparer des surplus en adoptant une loi rétroactive.

"La balle est plus que jamais dans le camp politique. Nous allons prendre tous les moyens à notre disposition pour que les travailleurs et les chômeurs y trouvent leur intérêt et allons demander à la coalition PLC-NPD et au Bloc Québécois de faire pression sur le gouvernement conservateur afin qu'il renonce à adopter une loi rétroactive", ont conclu les deux syndicalistes.

Renseignements: Isabelle Gareau, (514) 953-0142; Source: FTQ

Le Devoir, 9 décembre 2008 - Ramener les conservateurs dans l'opposition : Pierre Céré, Porte-parole du Conseil national des chômeurs et chômeuses (CNC)

Au début du mois d'octobre dernier, nous écrivions qu'il fallait barrer la route aux conservateurs, ce parti étant dans son essence même opposé à toute forme de bonifications du régime d'assurance-emploi. Nous constatons aussi que, même minoritaires, les conservateurs frôlaient l'indécence. Force est de constater qu'ils ont maintenant et irrémédiablement dépassé ce niveau en usurpant le pouvoir du Parlement, prorogeant les travaux parlementaires jusqu'à la fin janvier 2009, de peur d'être renversés.

Le Canada est placé devant les conséquences d'une récession économique: les familles, les travailleurs, la population dans son ensemble, en subiront les conséquences. Ce gouvernement cynique au lieu d'apporter des réponses sérieuses devant la gravité de la situation en profite plutôt pour couper partout et désengager l'État de ses responsabilités premières. Les conservateurs doivent retourner à

l'opposition et la présente opposition, majoritaire en sièges et en suffrages, a la plus complète légitimité pour former un gouvernement responsable.

Nous appuyons le projet d'un gouvernement de coalition

L'entente signée entre les trois partis (Parti libéral, NPD et Bloc québécois) pour former un gouvernement de coalition est porteuse de solutions à de nombreux problèmes économiques. Elle est aussi en phase avec le reste du monde et avec ce que nous annonce le prochain gouvernement américain. L'État doit intervenir, stimuler l'économie, et aider ceux qui en auront besoin. C'est son rôle, sa tâche et sa responsabilité. C'est le sens même du vivre en société.

Parmi les formes d'aide, il y a le régime d'assurance-emploi dont la mission doit être de protéger les travailleurs en leur assurant une sécurité économique entre deux emplois, c'est-à-dire en période de chômage. Il est urgent que ce régime, malmené au cours des dernières années, soit bonifié.

L'entente signée par les trois partis propose de remettre en place un Programme d'aide aux travailleurs âgés (PATA), propose aussi de modifier la loi créant l'Office de financement de l'assurance-emploi de façon à assurer que les cotisations versées servent exclusivement à payer les prestations et la formation aux travailleurs. Cette entente propose aussi d'abolir le délai de carence, soit les deux premières semaines d'attente, non payées, d'une période de chômage. Ce délai de carence porte préjudice aux travailleurs.

Ces mesures, bien sûr, demeurent timides par rapport au projet de loi C-269 qui avait réuni, à notre initiative, une coalition avec le Bloc, le NPD et le Parti libéral, en 2006 et 2007 et qui visait l'amélioration du régime d'assurance-emploi. Il faudra que l'éventuel prochain gouvernement de coalition se penche sérieusement sur les questions d'admissibilité au régime, sur le calcul et la durée de la période de prestations.

Favoriser des changements

Nous croyons qu'un gouvernement de coalition, comme celui qui nous est proposé, est celui qui saura le mieux répondre à de telles attentes. Il y a là un nouveau cadre politique, exceptionnel, établissant un véritable espace démocratique, celui qui repose sur la discussion, sur la négociation et sur des majorités. Nous croyons qu'un tel gouvernement n'aura d'autres choix que d'être à l'écoute des besoins de sa population et cherchera des réponses et des solutions aux problèmes réels.

Le régime d'assurance-emploi peut et doit être amélioré de façon à mieux protéger

la population.